



LE REGARD DES ENFANTS SUR LA GRANDE GUERRE

Règlement 2025-2026

20^e édition



Le concours scolaire intitulé **Les petits artistes de la mémoire, le regard des enfants sur la Grande Guerre** est organisé par l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), en partenariat avec la Direction de la mémoire, de la culture et des archives du Ministère des Armées (DMCA), le Fonds de dotation du Bleu et de France, le musée de la Grande Guerre du pays de Meaux, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, le Souvenir Français, le Comité National du Souvenir de Verdun, la Fondation des Mutilés et Invalides de Guerre, la Fédération nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, l'Association Républicaine des Anciens combattants, l'Union Nationale des Combattants, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, la Mission laïque française, et l'association Héritage et Civilisation.

Depuis son lancement en 2006, le concours reçoit le patronage conjoint du ministère des Armées et du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

La convention cadre du 25 octobre 2011, signée entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Armées et l'ONaCVG, est venue renforcer l'importance du concours Les petits artistes de la mémoire auprès de la communauté éducative.



1 **Objet du concours**

Le concours a pour objet de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre et plus largement de sensibiliser les élèves à l'héritage contemporain de ce conflit européen et mondial. Il a pour finalité de faire réaliser aux élèves des classes participantes une « œuvre mémorielle », qui peut s'inspirer d'un carnet de guerre artistique, alliant expression littéraire, plastique ou numérique.

Cette œuvre mémorielle doit traduire le travail d'appropriation de l'héritage contemporain de la Grande Guerre par les élèves. Dans ce but, l'étude des récits de guerre, des œuvres produites pendant le conflit et des œuvres réalisées après 1918 peuvent être des supports utiles de réflexion.

Le travail des classes participantes pourrait s'articuler autour des trois grandes étapes suivantes :

1) Sélection par la classe d'un soldat de la Grande Guerre originaire idéalement de leur commune (soldat-fantassin, artilleur, marin, aviateur – dont le nom peut figurer sur le monument aux Morts pour la France) ou de leur département ou bien ascendant d'un des élèves de la classe¹. On peut aussi choisir un soldat étranger à cette commune à condition que des archives soient disponibles pour la classe. Une femme (infirmière, ouvrière, au front, ou épouse ou proche d'un soldat) peut aussi être narratrice à condition d'évoquer par le biais de sa correspondance avec eux le parcours d'un ou de plusieurs soldats ayant existé.

2) Recherche d'informations sur la Grande Guerre et le parcours du soldat sélectionné : l'enseignant de la classe participante pourra prendre contact avec le service de l'ONaCVG de son département, qui pourra lui indiquer des ressources pédagogiques, notamment le document pédagogique « **Fragments de guerre** », utile à la compréhension du contexte historique. « Fragments de guerre » est également téléchargeable sur les sites de [l'ONaCVG](#) et de [l'Éducation nationale](#).

L'enquête sur le parcours du soldat pourra :

• consister en des **recherches au service d'État Civil** de la mairie ou au **service des archives municipales et départementales**. Durant cette phase de recherche, l'enseignant et ses élèves pourront s'appuyer sur les ressources du site « Grand mémorial » qui permet de retracer le parcours de Poilus ;

• les amener à **rencontrer** les **descendants du soldat** ou des **représentants d'associations locales d'anciens combattants** ;

• leur faire découvrir des **musées** ou des **lieux emblématiques de la Grande Guerre**.

• Le contenu de cette étape est donné à titre indicatif. Le professeur, responsable de la classe participante, aidé par le service départemental de l'ONaCVG, reste libre de choisir les démarches les plus appropriées à la compréhension, par les élèves, de l'histoire de la Grande Guerre et à la découverte de la vie du soldat sélectionné. Dans les recherches documentaires, il faudra toutefois veiller à ne pas présenter aux élèves certaines photographies susceptibles de heurter leur sensibilité.

3) Réalisation par la classe d'un carnet de poilu (manuscrit, audiovisuel, plastique ou numérique) en s'inspirant de ceux écrits à l'époque sur le front et à l'arrière. Ce travail peut s'intégrer dans un dispositif artistique plus vaste (voir précisions en **3**) .

2 **Modalités de participation**

• Conformément aux programmes scolaires (BOEN n°31 du 30 juillet 2020), le concours s'adresse prioritairement aux classes de CM2. Les classes à deux niveaux CM1/CM2 peuvent également participer.

• Les classes participantes doivent s'inscrire via l'application [ADAGE](#). Les écoles n'ayant pas accès à ADAGE, comme celles de l'AEFE, sont invitées à envoyer un mail à l'adresse suivante : jean.salvat@onacvg.fr

• Toute participation est à but non lucratif.

• Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONaCVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

• Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9) les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés leur autorisation à la publication des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication des partenaires du concours. L'ONaCVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

• **Un support numérique (clé USB) comportant les numérisations de chaque page du carnet, devra être envoyé en même temps que le carnet « papier »** dans la perspective de la valorisation de l'œuvre réalisée sur les outils de communication et de promotion du concours.

Les carnets lauréats pourront être retournés aux classes si elles en font la demande dans un délai de trois mois postérieurs à la tenue du jury national. Font exception à cette disposition les œuvres sélectionnées et archivées par l'ONaCVG et ses partenaires afin de faire l'objet d'une valorisation ultérieure. Cette décision sera signifiée par écrit aux participants.

¹ - Pour les classes françaises à l'étranger, le choix du poilu doit être cohérent avec la zone géographique dont est issue la classe. L'échelle de la commune n'est en effet pas pertinente.

3 **Forme attendue des travaux transmis**

Le carnet, s'il est réalisé sur support papier, doit être relié (fil, agrafes, colle, etc.). Toutes les techniques plastiques pourront être utilisées. Les textes manuscrits seront privilégiés aux écrits dactylographiés ou copies.

Le travail, composé d'une trentaine de pages maximum, doit présenter les dessins et les textes de tous les élèves : le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe.

Le choix de la forme du carnet est libre mais **les dimensions de l'objet final hors tout, ne peuvent excéder un format A3 (29,7 x 42 cm) et 29,7 cm de hauteur.**

• **Pour une œuvre plastique (bande dessinée, sculptures, collages, photographie, installation éphémère, etc.)** : un carnet présentant les principales étapes de réalisation, d'une vingtaine de page maximum, est attendu. Dans le cas d'une sculpture ou d'une œuvre volumineuse, la classe est invitée à transmettre au moins cinq photographies, sous différents angles, présentant la réalisation dans son environnement. L'utilisation d'incises numériques est possible, mais elles doivent être limitées dans le nombre et au service de l'œuvre plastique.

• **Pour une œuvre numérique (exposition virtuelle, journal virtuel, diaporama, saynètes filmées, etc.)** : l'œuvre, d'une durée comprise entre 5 et 15 minutes maximum, devra être fixée sur un support DVD-ROM ou une clé USB aux formats suivants : .avi, .mp4, .wmv ou .pdf pour un livre numérique. **Le projet devra être de préférence interactif et la dimensions numérique devra apporter une vraie plus-value** (pas de diaporama sous la forme d'un exposé) : le principe de la narration du parcours d'un poilu doit absolument être conservé.

4 **Critères de sélection**

Le contenu de chaque support présenté sera apprécié sur sa qualité historique, son esthétisme, son originalité et l'émotion qu'il dégage.

Les dessins ne doivent pas être décalqués d'illustrations d'ouvrages existants et les lettres ou récits du soldat ne doivent pas reproduire mot à mot une correspondance ou un récit existant. **Le concours privilégie le travail original des élèves.**

Le récit du parcours du soldat choisi évoque en filigrane le conflit et son contexte mais ne doit pas comporter en son sein d'exposés historiques (comme par exemple *La bataille de Verdun, date et explication*) ou de fiches thématiques (La vie dans les tranchées, les armes employées, etc.) sur cette époque sans lien direct avec le héros de l'histoire. **On ne recherche pas un exposé sur le conflit mais un travail artistique et narratif sur le parcours d'une personne qui traverse la guerre.**

Un document annexe, présentant la démarche pédagogique du professeur, devra impérativement accompagner la production finale réalisée par la classe. Ce document présentera les raisons ayant guidé le choix du Poilu, les démarches entreprises ainsi que toute initiative propre à témoigner de l'implication particulière de la classe. Le sérieux et la qualité de son contenu seront pris en compte par le jury national.

5 **Organisation du prix départemental et du prix national²**

LE PRIX DÉPARTEMENTAL

Chaque service départemental de l'ONaCVG adresse au [référént académique mémoire et citoyenneté](#) de l'académie le carnet ou toute autre forme de production réalisée par la classe lauréate qui a participé au concours dans son département. Il en avertit le directeur du service départemental « chef-lieu de région » de l'ONaCVG.

Si un service départemental de l'ONaCVG reçoit plusieurs productions, il se doit d'organiser un jury départemental présidé par le directeur du service, qui a voix prépondérante. Ce jury sélectionne le travail qui mérite le plus d'être soumis au niveau académique.

Le service départemental de l'ONaCVG organise au mois de juin une remise des prix locale pour tous les participants départementaux du concours.

LE PRIX ACADÉMIQUE

Les [référénts académiques mémoire et citoyenneté](#) destinataires des premiers prix départementaux de leurs académies respectives, réuniront un jury, en lien avec le directeur du service départemental « chef-lieu de région » de l'ONaCVG et retiendront un lauréat académique appelé à concourir par la suite au niveau national.

LE PRIX NATIONAL

Le jury national, indépendant et souverain, est composé d'un représentant de chacun des partenaires du concours. Il est présidé par la directrice générale de l'ONaCVG. La présidente a voix prépondérante. Les autres membres du jury disposent d'une voix de même valeur. Chaque production est examinée par le jury dont les décisions ne peuvent donner lieu à aucun recours.

La liste des lauréats sera communiquée aux services départementaux de l'ONaCVG par le département de la mémoire et de la citoyenneté. Les classes lauréates seront également informées par courrier du département de la mémoire et de la citoyenneté de l'ONaCVG³. Les sites internet des partenaires du concours communiqueront les résultats dès la fin des délibérations du jury national.

6 Calendrier du concours

| Lancement du concours dès la rentrée scolaire, le **8 septembre 2025** ;

| Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre mémorielle : du **8 septembre 2025 au 6 mai 2026** ;

La classe participante est encouragée à participer à la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et aux différentes commémorations locales et nationales.

| Inscription en ligne avant le **31 janvier 2026** via l'application [ADAGE](#) ;

| Date limite d'envoi des travaux originaux aux [services départementaux](#) de l'ONaCVG : **3 mai 2026** (cachet de la Poste faisant foi) ;

| Transmission des premiers prix départementaux aux référents académiques « mémoire et citoyenneté » : **7 juin 2026** ;

| Remises des prix départementales à prévoir au mois de **juin** ;

| Transmission des productions retenues par académie au jury national : **7 juillet 2026** (cachet de la Poste faisant foi) ;

| Annonce des résultats nationaux : **octobre 2026** ;

| Remise des prix : **novembre 2026**.

Pour les classes situées à l'étranger, il faut impérativement envoyer votre participation à l'adresse suivante : Direction générale de l'ONaCVG - à l'attention du chargé de mission Outils et contenus pédagogiques, - Département de la mémoire et de la citoyenneté - Hôtel national des Invalides - 129 rue de Grenelle/ Escalier B - CS 70780 - 75700 Paris Cedex 7, FRANCE.

7 Organisation de la remise des prix nationaux aux lauréats

Tous les élèves de la première classe lauréate ainsi que l'enseignant(e) seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en fin d'année. **Ils recevront des lots individuels et seront conviés à participer à un séjour à Paris.**

8 Dépôt du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

| sur le site de l'ONaCVG ;

| ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : Direction générale de l'ONaCVG – Département de la mémoire et de la citoyenneté – Hôtel national des Invalides – 129, rue de Grenelle – CS 70780 - 75700 Paris Cedex 07.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9 Litige

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

10 Règlementation sur la protection des données personnelles

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données personnelles, saisies par ce formulaire. Les données collectées par ce formulaire sont exclusivement réservées à des fins d'information et de prospection non marchande par les services de l'ONaCVG. Ces données ne seront ni cédées, ni échangées, ni louées.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction générale de l'ONaCVG, département mémoire et citoyenneté, concours Les petits artistes de la mémoire, 129 rue de Grenelle, 75700 cedex 07. Un formulaire vous sera alors remis afin de s'assurer de la légitimité de votre demande d'accès à vos données personnelles. Le délai de réponse est fixé à un mois, à partir de la réception de la demande. Dans l'hypothèse où vous ne fourniriez pas les informations demandées, l'ONaCVG ne serait pas en mesure de répondre à votre demande.